

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Directeurs d'établissements,
Directeurs financiers.

Date : 29 février 2024

Pole Etablissements Bourgogne :

Etablissements Privés de Bourgogne : tél 03 80 59 37 60 les mardis et jeudis

Etablissements Publics de Bourgogne : tél 03 80 59 34 52 les mardis et jeudis

CAMPAGNE TARIFAIRE MCO / SMR / PSYCHIATRIE 2024

Dans l'attente de la parution de la campagne tarifaire, **nous vous demandons de ne pas transmettre les factures des séjours comportant une date de soins postérieure au 29 février 2024.**

Cette suspension concerne :

- Toute la facturation assise sur les TNJP pour les établissements **ex-DG** en MCO, SMR et psychiatrie (factures comportant les codes actes PJ, PJC ou PJL)
 - Toute la facturation assise sur le TNJP pour les cliniques de SMR (factures avec les codes actes TJP, TJL, TJM, PJ)
 - Les factures pour les bénéficiaires de la C2S pour les cliniques psychiatriques (avec un code acte PJC)
 - Les séjours des patients relevant d'un système de sécurité sociale coordonné avec le régime français
 - Les séjours des bénéficiaires de l'AME
 - Le ticket modérateur des séjours des assurés sociaux relevant de la C2S
 - Le ticket modérateur des bénéficiaires du RLAM (régime local Alsace Moselle)
-



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

MCO EX-DG

- Les établissements ex-DG ne doivent pas transmettre de factures comportant des forfaits ATU, FFM, SEx, APE ou comportant des forfaits et suppléments urgences dont la date de soins est postérieure au 29/02/2024.

MCO EX-OQN

- Les factures des séjours GHS/GHT ainsi que les factures comportant des forfaits Dxx et un supplément transport TDD ou TSD avec une date de sortie ou de soins postérieure au 29 février 2024.
- Les factures comportant des forfaits et suppléments urgences avec une date de soins postérieure au 29 février 2024.

SMR EX-OQN

- Les factures de séjours GMT et suppléments transports postérieures au 29 février 2024 en date de fin de séjour (telle que renseignée en position 50-55 du type 3 de la norme B2)
- Les séjours SMR des patients relevant d'un système de sécurité sociale coordonné avec le régime français (facturés en TJM)

Le feu vert pour la transmission de ces factures à l'Assurance Malade vous sera donné dans les meilleurs délais.